



**Monsieur Le Secrétaire**  
Syndicat CGT

Bourbon-Lancy, le 1<sup>er</sup> février 2012

Nos réf : PZ.GB.12.037

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 23 décembre dernier concernant l'application de l'accord national du 21 juillet 1975, modifié par les avenants des 30 janvier 1980, 21 avril 1981, 4 février 1983, 25 janvier 1990 et 10 juillet 1992, relatif au seuil d'accueil des titulaires de diplômes professionnels.

Nous vous confirmons que nous appliquons et respectons cet accord pour toutes les personnes qui ont porté à notre connaissance leur diplôme.

Toutefois, si certains salariés qui n'auraient pas communiqué leurs diplômes au service des Ressources Humaines, malgré plusieurs relances, se trouvaient concernés par cet accord, nous vous invitons à nous en faire part afin que nous puissions étudier leur dossier.

Cordialement,

**Monsieur Giovanni BRUNETTI**  
Directeur d'Etablissement

*Copie : Madame AUTIER - Inspecteur du Travail*

**FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A.**  
Etablissement de Bourbon-Lancy  
79 Avenue Puzenat  
71140 Bourbon-Lancy, FRANCE  
Tél. +33.(0) 3 85 89 40 00  
Fax +33.(0) 3 85 89 40 46

Siège Social :  
5 Rue Pierre Timbaud  
58600 Garchizy, FRANCE  
Tél. +33.(0) 3 86 90 71 00  
Fax +33.(0) 3 86 38 82 18

Société Anonyme  
au capital de 73 444 960 Euros  
R.C.S. Nevers 350 693 586  
N° TVA : FR 49 350 693 586